FORMATION CONTINUE DES EMPLOYÉS DEMANDES DE SUBSIDES ET CEP

MODIFICATIONS AU 01/10/2015 DEMANDES D'AGRÉMENT & TRAITEMENT DES DOSSIERS

PLANIFICATION

- Toutes les formations donnant droit au CEP doivent être introduites par année académique.
- L'introduction de la demande doit nous être adressée dès le début de la formation.

Processus

- Le demandeur a un mois pour introduire la demande de subside et CEP à dater du 1er jour de la formation.
- **Délai de suivi de votre demande :**
 - 4 semaines à dater de votre demande via mail.
- Le bulletin d'inscription (document visé par le responsable au sein de l'entreprise et les délégations syndicales) doit nous parvenir dans les 30 jours qui suivent la confirmation recue par mail.
- Votre demande et bulletin sont introduits au Comité de Gestion IFPM Employés. Si refus, vous en êtes avertis.
- Dès clôture de la formation, le demandeur a 3 mois pour nous retourner le fichier Excel dûment complété.
- Pour les formations 2015 qui ont eu lieu avant le 01/09/2015, vous avez jusqu'au 31 octobre 2015 pour introduire les demandes d'agrément et les fichiers Excel.

Gestion des dossiers 2015 (IFPM employés) :

- ▶ **Vendredi 29 janvier 2016** : dernier jour pour demander un agrément pour une formation ayant débuté en décembre 2015.
- Mardi 1^{er} mars 2016: dernier jour pour envoyer le fichier XLS présences (année académique 2014-2015).

Les demandes et les fichiers qui ne respecteront pas les délais ci-dessus ne seront plus recevables.

Pour toute information, contactez Shirley Wauters: 081/700.172 - shirley.wauters@ifpm.be